

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: LP-4311
Date d'exécution: 05.12.2023

Date d'édition: 13.12.2023
Version (Révision): 4.0.0 (3.1.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEHOTEX-LP-4311-DECKLACK
RAL 9010 (LP-4311)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Geholit + Wiemer
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: LP-4311
Date d'exécution: 05.12.2023

Date d'édition: 13.12.2023
Version (Révision): 4.0.0 (3.1.0)

cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119451093-47 ; N°CE : 229-934-9; N°CAS : 6846-50-0

Poids: $\geq 1 - < 3$ %
Classification 1272/2008 [CLP]: Repr. 2 ; H361 Aquatic Chronic 3 ; H412

2-BUTOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36 ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids: $\geq 1 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations spécifiques : (ETA - par voie orale : 1200 mg/kg) • (ETA - par inhalation (vapeur) : 3 mg/L)

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44 ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids: $\geq 1 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Irrit. 2 ; H319

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CE : 220-120-9; N°CAS : 2634-33-5

Poids: $\geq 0,005 - < 0,05$ %
Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400

Limites de concentrations spécifiques : Skin Sens. 1 ; H317: C $\geq 0,05$ %

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9

Poids: $\geq 0,00015 - < 0,0015$ %
Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 EUH071

Limites de concentrations spécifiques : Eye Dam. 1 ; H318: C $\geq 0,6$ % • Skin Corr. 1C ; H314: C $\geq 0,6$ % • Eye Irrit. 2 ; H319: C $\geq 0,06$ % • Skin Irrit. 2 ; H315: C $\geq 0,06$ % • Skin Sens. 1A ; H317: C $\geq 0,0015$ % • (M=100)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: LP-4311
Date d'exécution: 05.12.2023

Date d'édition: 13.12.2023
Version (Révision): 4.0.0 (3.1.0)

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes

Maux de tête

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu mousse résistante à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : LP-4311
Date d'exécution : 05.12.2023

Date d'édition : 13.12.2023
Version (Révision) : 4.0.0 (3.1.0)

vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservé le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservé le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m³

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m³

Version : 20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/ PNEC

DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 101,2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 10 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : LP-4311
Date d'exécution : 05.12.2023

Date d'édition : 13.12.2023
Version (Révision) : 4.0.0 (3.1.0)

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur seuil : | 20 mg/kg |
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur seuil : | 10 ppm |

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

| | |
|-------------------------|--|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) |
| Voie d'exposition : | Eau (Y compris la station d'épuration) |
| Valeur seuil : | 1 mg/l |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) |
| Voie d'exposition : | Eau (Y compris la station d'épuration) |
| Valeur seuil : | 0,1 mg/l |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce) |
| Valeur seuil : | 4,4 mg/kg |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer) |
| Valeur seuil : | 0,44 mg/kg |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre) |
| Voie d'exposition : | Terre |
| Valeur seuil : | 0,32 mg/kg |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d'épuration) |
| Valeur seuil : | 200 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle



Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 480 Minutes

Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: LP-4311
Date d'exécution: 05.12.2023

Date d'édition: 13.12.2023
Version (Révision): 4.0.0 (3.1.0)

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

| | | | | |
|---|--------------|----------------|----------------|-------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | (1013 hPa) | 100 | °C | |
| Point éclair : | | non applicable | | ISO 3679:2015 |
| Température d'auto-inflammation : | | non applicable | | |
| Pression de vapeur : | (50 °C) | < | 1100 | hPa |
| Densité : | (20 °C) | | 1,3 - 1,4 | g/cm ³ |
| Test de séparation des solvants : | (20 °C) | | non applicable | |
| pH : | | | 8 - 9 | |
| Temps d'écoulement : | (20 °C) | > | 90 | s |
| Teneur en COV maximale (CE) : | | | 1 - 3 | Pds % |
| | | | | DIN gobelet 4 mm |

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :

DL50 (DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE; N°CAS :

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : LP-4311
Date d'exécution : 05.12.2023

Date d'édition : 13.12.2023
Version (Révision) : 4.0.0 (3.1.0)

6846-50-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 3200 mg/kg
Paramètre : DL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1746 mg/kg
Paramètre : DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 6580 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 4120 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 500 ppm
Paramètre : CL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 700 ppm

Corrosion

données manquantes

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

données manquantes

Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

Toxicité pour la reproduction

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

données manquantes

Danger par aspiration

données manquantes

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : LP-4311
Date d'exécution : 05.12.2023

Date d'édition : 13.12.2023
Version (Révision) : 4.0.0 (3.1.0)

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

| | |
|---------------------------|---|
| Paramètre : | CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) |
| Espèce : | Carassius auratus (poisson rouge) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson |
| Dose efficace : | 2700 mg/l |
| Temps d'exposition : | 24 h |
| Paramètre : | CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) |
| Espèce : | Leuciscus idus (aunée dorée) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson |
| Dose efficace : | 1805 - 2750 mg/l |
| Temps d'exposition : | 48 h |
| Paramètre : | CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) |
| Espèce : | Lepomis macrochirus (crapet arlequin) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson |
| Dose efficace : | 2000 mg/l |
| Temps d'exposition : | 96 h |
| Paramètre : | CL0 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) |
| Espèce : | Leuciscus idus (aunée dorée) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson |
| Dose efficace : | 2500 mg/l |
| Temps d'exposition : | 48 h |

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

| | |
|---------------------------|---|
| Paramètre : | EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés |
| Dose efficace : | 3184 mg/l |
| Temps d'exposition : | 24 h |

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

| | |
|---------------------------|--|
| Paramètre : | NOEC (DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques |
| Dose efficace : | 0,7 mg/l |
| Temps d'exposition : | 21 D |

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

| | |
|---------------------------|--|
| Paramètre : | EC50 (DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0) |
| Espèce : | Pseudokirchneriella subcapitata |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries |
| Dose efficace : | 7,49 mg/l |
| Temps d'exposition : | 72 h |
| Paramètre : | EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5) |
| Espèce : | Scenedesmus subspicatus |
| Paramètres d'évaluation : | Inhibition de la courbe de croissance |
| Dose efficace : | > 100 mg/l |
| Temps d'exposition : | 96 h |

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: LP-4311
Date d'exécution: 05.12.2023

Date d'édition: 13.12.2023
Version (Révision): 4.0.0 (3.1.0)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 15

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: LP-4311
Date d'exécution: 05.12.2023

Date d'édition: 13.12.2023
Version (Révision): 4.0.0 (3.1.0)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40, 55, 70, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.